

**Séance publique du 18 octobre 2004**

**Délibération n° 2004-2166**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Bel-Air les Brosses - Résidence Saint André - Requalification des espaces extérieurs (1ère tranche) - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier de Bel-Air-les Brosses situé à Villeurbanne au-delà du périphérique est inscrit en catégorie 1 du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise. Dans le cadre de sa mise en œuvre, l'intervention prioritaire dans ce quartier concerne la requalification des espaces extérieurs de la copropriété Saint André. En effet, celle-ci, qui est composée de 641 logements et d'un centre commercial, souffre d'un isolement géographique renforcé par :

- l'insuffisance de son accessibilité directe,
- la scolarisation des enfants de la résidence à l'école Jules Guesde de l'autre coté du périphérique,
- la conception même du plan masse, isolant le cœur de la résidence du quartier.

Depuis 1998, une démarche de projet de requalification des espaces extérieurs est en cours. Compte tenu de son statut de copropriété, la concertation avec les habitants (copropriétaires ou locataires) a été nécessaire, intense et fructueuse.

Par délibération du Conseil en date du 25 juin 2001, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié à Florence Mercier pour étudier ce projet de requalification. Ce marché, qui comprenait une tranche ferme et des tranches conditionnelles pour un montant total de 398 686,96 € TTC, a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme les 18 mars 2002 et 12 juillet 2004.

Une première tranche de travaux a été identifiée concernant les espaces d'articulation entre la résidence et les espaces publics du quartier. Le projet de station de la ligne Lea qui jouxte le quartier a renforcé le caractère prioritaire de cette intervention.

Après concertation, celle-ci comprend :

- la création d'espaces de jeux pour les enfants et adolescents,
- des cheminements pour piétons,
- des plantations,
- le traitement de la voie d'accès à la résidence.

Ces aménagements seront réalisés par voie de mandat. Le coût des travaux (y compris la rémunération du mandataire) est évalué à 1 244 660 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- commune de Villeurbanne	100 000 €
- région Rhône-Alpes	300 000 €
- Etat	250 000 €

- copropriété	143 000 €
- Communauté urbaine	451 660 €

L'exécution de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique, selon l'article L515-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales, que la copropriété et la Commune confient à la Communauté urbaine la réalisation d'ouvrages les concernant par voie de convention.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 6 septembre 2004 et du bureau restreint le 27 septembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 515-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations en date des 25 juin 2001, 18 mars 2002, 25 juin et 12 juillet 2004 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme de travaux relatif à la première tranche de requalification des espaces extérieurs de la copropriété Saint André dans le quartier de Bel-Air-les Brosses à Villeurbanne, qui sera réalisé dans le cadre d'un mandat, pour un montant total de 1 244 660 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- commune de Villeurbanne	100 000 €
- région Rhône-Alpes	300 000 €
- Etat	250 000 €
- copropriété	143 000 €
- Communauté urbaine	451 660 €

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - solliciter auprès de l'Etat et de la région Rhône-Alpes les subventions au taux maximum,

b) - signer la convention de participation financière tripartite avec la commune de Villeurbanne et la copropriété Saint André.

**3° - L'autorisation** de programme individualisée les 18 mars 2002 et 12 juillet 2004 sur l'opération n° 636 : Villeurbanne : DSU Bel-Air les Brosses pour un montant total de 398 687 € est complétée à hauteur de 1 244 660 € en dépenses et 793 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

. pour les dépenses :

- 20 000 € en 2005,
- 851 660 € en 2006,
- 373 000 € en 2007,

. pour les recettes :

- 250 000 € en 2006,
- 543 000 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,